



## Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

### Contrat de location pour le Pavillon des Loisirs situé au 902, rue des Loisirs

Nom du requérant: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date d'utilisation: \_\_\_\_\_

But de la rencontre: \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée: \_\_\_\_\_ Heure du départ: \_\_\_\_\_

Tarif de location par jour:

	Résident	Non-résident
• Particulier/entreprise: Sans nettoyage de la salle	25\$ <input type="checkbox"/>	75\$ <input type="checkbox"/>
Avec nettoyage de la salle	100\$ <input type="checkbox"/>	150\$ <input type="checkbox"/>
• Organismes gouvernementaux: 200\$ <input type="checkbox"/>		

Date du paiement: \_\_\_\_\_ Mode de paiement: \_\_\_\_\_

Assurance responsabilité (fournir une preuve, entreprise seulement)

Nom de la Compagnie \_\_\_\_\_

Numéro de votre police \_\_\_\_\_

Y aura-t-il consommation de boissons alcooliques ? Oui  Non

Si oui, indiquez votre numéro de permis \_\_\_\_\_

**\* Un permis de réunion est requis dans tous les cas où une personne veut servir des boissons alcooliques à l'extérieur de sa résidence ou de sa place d'affaires.**

**Signatures :**

\_\_\_\_\_  
Requérant

\_\_\_\_\_  
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

## **RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT**

1. Le requérant ne pourra transférer, sous-louer, prêter ou autrement aliéner le pavillon des loisirs
2. Pendant toute la durée de l'utilisation, des locaux, la personne qui signe le contrat de location doit être présente au pavillon des loisirs afin de voir à maintenir le bon ordre dans les locaux loués en y exerçant une surveillance efficace.
3. Les locaux doivent être laissés dans le même état qu'avant usage.
4. Tout vol ou dommage causé aux biens de la municipalité à la suite de l'occupation des locaux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble, sera à la charge du requérant qui doit en informer la direction de la municipalité.
5. Toute réclamation, qu'elle qu'en soit la cause, découlant d'une occupation des locaux, est à la charge du requérant.
6. Tout affichage sur les murs avec des rubans adhésifs ou clous de toute sorte est prohibé, de même que toute intervention pouvant causer des dommages.
7. Le requérant doit se conformer aux dispositions légales relatives au permis réunion, à la taxe d'amusement, à la capacité de la salle, aux lois concernant la sécurité dans les édifices publics et toutes autres lois et/ou règlements.
8. La consommation de boissons alcooliques doit se faire conformément à la loi.
9. Le requérant doit respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées au contrat.

### ***INTERDICTION NE SONT PAS AUTORISÉS :***

- ***les sapins naturels ;***
- ***toutes décorations inflammables : feuilles mortes, épis de maïs ou autres décorations.***
- ***Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Pavillon des Loisirs ainsi qu'à moins de neuf mètres de la porte.***